Envoyé en préfecture le 18/11/2024
Reçu en préfecture le 18/11/2024
Publié le
ID : 976-200008811-20241103-082_CK_2024_1-DE

MAIRIE DE KOUNGOU

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 NOVEMBRE 2024
Délibération N° 082-CK-2024

OBJET : **Attribution de subvention complémentaire 2024 pour le CCAS**

Date de publication :
19 NOV. 2024
Date de la convocation :
28 – 10 - 2024

En exercice :
39 membres

Présent(s) : 22
Procuration(s) : 1
Absent(s) : 17
Votants : 23
Pour : 23
Abstention : 0
Contre : 0

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le
18 NOV. 2024
Et sa publication le
19 NOV. 2024
Délibération comportant
3 Page(s) 00 annexe(s)

LE TROIS NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT QUATRE, A 09H00, LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE KOUNGOU SE SONT REUNIS A LA MAIRIE SUR CONVOCATION QUI LEUR A ETE ADRESSEE PAR LE MAIRE, CONFORMEMENT AU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Les membres présents en séance : (22)

Assani Saindou BAMCOLO, Mourtadhoi NABOUHANE, Djazmia AHMED, Soulaimana Ali ABDALLAH, Bathinati MBALIA, Moudjibourahamane AHMED SALIM SIDI, Saindou HOUSSENI, Abdillah ATTOUMANI, Yassir YSSOUF BACAR, Manrouf BOINAIDI, Hachimya ABDALLAH, Selemani HAMISSI, Chafika MOUHAMED, Idrissa SAID ISSOUF, Said ABDOU, Swaleh ALI ISSA, Toyfati ALI, Ali MADI, Aly MOHAMED ABDOU, Charifa SAID SOUF, Mariama SOUFFOU, Raïanty SOUFFOU.

Le ou les membres ayant donné procuration (1)

Roihim BOURHANE pouvoir à Saindou HOUSSENI.

Le ou les membres absent(s) : (17)

Yasmine NIDHOIRE, Louhenvelle DELALANDE LEROUX, Roihim BOURHANE, Bahati HOUMADI, Tayza ABDALLAH, Said AHAMADI, Antufati BACAR, Charfia BACAR, Anrichati BACO, Faysoili BOURANI, Soiyf CHAMSSIDINE, Rafion HOUMADI CHARIF, Echati ISSA, Saloua MOUCHITALI, Farda RACHID, Actoibi SAANDA, Marcus SAID.

Envoyé en préfecture le 18/11/2024
Reçu en préfecture le 18/11/2024
Publié le
ID : 976-200008811-20241103-082_CK_2024_1-DE

Le conseil s'est tenu sous la présidence de Monsieur Assani Sainc[illegible] MCOLO, le Maire en exercice.

Le conseil a désigné Madame Chafika MOUHAMED en qualité de secrétaire de séance.

Le président a dénombré 22 conseillers présents. Les conditions de quorum sont donc remplies conformément à l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales. Le conseil peut valablement délibérer.

EXPOSE DU MAIRE :

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la ville de Koungou est un établissement public administratif autonome, dirigé par un conseil d'administration présidé par un Président (Maire de la commune de Koungou).

Il est chargé d'animer et de coordonner une action générale de développement social dans le territoire communal en liaison étroite avec la Commune, les institutions publiques et le privé. Le CCAS coordonne l'action sociale municipale sur le champ de la solidarité et de développer les différentes actions pour remédier aux difficultés sociales touchant notamment les familles, les personnes âgées, les personnes sans emploi et les personnes en situation de handicap.

Il se mobilise spécifiquement dans la lutte contre l'exclusion (notamment aides alimentaires) et le soutien au logement temporaire des familles en difficultés.

En tant qu'établissement autonome, rattaché à la Commune de Koungou, le CCAS dispose de la liberté de définir les modalités d'organisation et d'exercice de ses propres services opérationnels.

Le CCAS reçoit annuellement des subventions de la Commune, afin d'équilibrer son budget de fonctionnement et son budget d'investissement.

Pour mémoire, une subvention d'un montant de 1 400 000,00€ au titre de l'exercice 2024 a été attribué au CCAS lors du vote du budget primitif 2024 de la Commune.

Afin de permettre au CCAS de continuer à mettre en œuvre et développer sa politique d'action sociale sur le territoire communale et de couvrir l'augmentation de dépenses de fonctionnement (notamment les dépenses liées à la distribution des colis alimentaires pendant le mois de ramadan, des dépenses liées aux aides aux relogements des familles sinistrées), il est proposé de lui attribuer une subvention complémentaire de + **509 000 €**.

Il est demandé au conseil municipal :

Article 1 : D'adopter le montant de l'Attribution de subvention complémentaire du CCAS de Koungou pour +**509 000 €,** Soit une subvention annuelle total **1 909 000 €** au titre de l'année 2024 ;

Article 2 : D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à cet objet ;

Envoyé en préfecture le 18/11/2024
Reçu en préfecture le 18/11/2024
Publié le
ID : 976-200008811-20241103-082_CK_2024_1-DE

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représe à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

Article 1 : Adopte le montant de l'Attribution de subvention complémentaire du CCAS de Koungou pour +**509 000 €**, Soit une subvention annuelle total **1 909 000 €** au titre de l'année 2024 ;

Article 2 : Autorise le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à cet objet ;

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Le conseil adopte cette délibération à l'unanimité de ses membres présents.

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois que dessus et ont signé au Registre les Membres présents.

Koungou, le 03 novembre 2024

Le Maire,

Assani Saindou BAMCOLO

MAIRIE DE KOUNGOU (MAYOTTE) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE 6

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, compte tenu de sa publication sur le site internet de la mairie le 19 NOV. 2024 *et sa transmission au représentant de l'Etat le* 18 NOV. 2024

Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Mamoudzou, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Publié le :